

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 5 AOÛT 2025 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 2 septembre 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Laurence Bousquet, messieurs les conseillers Luc Darsigny, Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, assistante-greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-09-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-09-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

03-09-2025

5.1. RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTES CADRES - ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une réorganisation administrative au niveau des postes cadres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'organigramme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte l'organigramme tel que présenté afin d'ajouter les trois postes cadres administratifs suivants :

- directeur général, greffier et assistant-trésorier;
- trésorier et directeur général adjoint;
- assistant-greffier;

Que les postes créés par cet organigramme vont exister lorsque le nouveau poste de directeur général, greffier et assistant-trésorier sera comblé, entraînant par cette embauche la nomination de madame Dominique St-Pierre à titre de trésorière et directrice générale adjointe de même que la nomination de madame Annick Lafontaine à titre d'assistante-greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-09-2025

5.2. DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER ET ASSISTANT-TRÉSORIER - EMBAUCHE - AUTORISER LA SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE monsieur Sébastien Demers soit engagé au poste de directeur général, greffier et assistant-trésorier selon les conditions de travail mentionnées dans son contrat;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à déboursier les frais afférents au bris de contrat de M. Demers à son emploi actuel;

QUE le conseil autorise la signature des contrats de travail suivants :

- Sébastien Demers, directeur général, greffier et assistant-trésorier;
- Dominique St-Pierre, trésorière et directrice générale adjointe;
- Annick Lafontaine, assistante-greffière;

ET QUE les modifications de postes entrent en vigueur à la date d'entrée en fonction de monsieur Sébastien Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-09-2025

5.3. INSPECTRICE EN CHEF DU SERVICE D'URBANISME - NOMINATION

CONSIDÉRANT que le conseil désire nommer un inspecteur en chef au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce titre s'ajoute aux autres titres détenus par l'employé désigné;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

DE nommer madame Sophie Boilard « inspectrice en chef du Service d'urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-09-2025

5.4. BRIGADIÈRE SURNUMÉRAIRE - EMBAUCHE

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Marie-Claude Jeanson à titre de brigadière surnuméraire;

ET QUE les conditions salariales et les avantages sociaux soient ceux prévus dans la convention collective en vigueur signée entre la Ville de Saint-Pie et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4586.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-09-2025

5.5. SERVICE DES LOISIRS - APPARITEURS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, soit préposé aux patinoires, animateur de groupe, animateur d'intégration, surveillant, étudiant à la bibliothèque, animateur en chef, appariteur;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de Brittany Dupaul et Jacob Tétreault à titre d'appariteurs selon les conditions salariales et les avantages sociaux prévus dans la convention collective en vigueur;

ET DE leur remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-09-2025

5.6. ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE SURNUMÉRAIRE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne de façon temporaire;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil embauche Nicole Hébert à titre d'assistante-trésorière surnuméraire pour les besoins temporaires administratifs.

Adoptée à l'unanimité

09-09-2025

5.7. CONTRÔLE ANIMALIER 2026-2030 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat concernant le contrôle animalier, celui-ci venant à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la SPA DRUMMOND concernant le contrôle animalier pour les années 2026 à 2030;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré pour le contrôle animalier à la SPA DRUMMOND, pour les années 2026 à 2030, conformément à leur proposition reçue le 15 août 2025, pour les montants suivants :

- 2026 : 5.10 \$ par citoyen (conformément au répertoire des municipalités du Québec), plus taxes
- 2027 : 5.75 \$ par citoyen (conformément au répertoire des municipalités du Québec), plus taxes
- 2028 : 6.00 \$ par citoyen (conformément au répertoire des municipalités du Québec), plus taxes
- 2029 : 6.25 \$ par citoyen (conformément au répertoire des municipalités du Québec), plus taxes
- 2030 : 6.50 \$ par citoyen (conformément au répertoire des municipalités du Québec), plus taxes

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-09-2025

6.1. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL DESTINÉ À LA RESTAURATION RAPIDE SUR UNE PARTIE DU LOT SITUÉ AU 2079, RANG DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure prévue au règlement sur les PPCMOI, une demande a été transmise au conseil municipal afin de permettre l'aménagement d'un local commercial destiné à la restauration rapide sur une partie du lot situé au 2079, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet ne devrait pas occasionner d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'achalandage généré par le nouvel usage ne devrait pas constituer une source de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, est soumise à la consultation ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis à la consultation publique le 2 septembre 2025 et qu'aucune modification n'est apportée au premier projet de résolution;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte un second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'aménagement d'un local commercial destiné à la restauration rapide sur une partie du lot situé au 2079, rang de la Rivière Sud;

ET QUE ce second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-09-2025

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 267-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267 RELATIF AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 267-2025 modifiant le règlement 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants.

L'objet de ce règlement est de retirer les informations qui concernent la garde interne à la suite de l'adoption du contrat de travail des employés en garde interne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-09-2025

8.1. TRAVAUX SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE II - AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 2

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Étienne Rioux Ouellet reçue le 21 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 2 concernant les travaux de la phase II sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 665 547.77 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 64 318.11 \$;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-050-43-721-08.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-09-2025

8.2. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE III - PRÉPARATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (PAVL- RIRL) - MANDAT AUX INGÉNIEURS

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

De mandater la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la préparation des demandes d'aide financière suivantes :

- Au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL (Redressement des investissements) du PAVL (Programme d'aide à la voirie locale);
- Au gouvernement fédéral pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme « Fonds pour le transport actif »;

Pour un mandat évalué à 11 500 \$, plus taxes, conformément à leur proposition du 11 août 2025.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour l'offre de services produite par la compagnie *Tetra Tech QI inc.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-09-2025

8.3. TRAVAUX RUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-PAUL - AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 6 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Rioux en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 6 concernant la partie des travaux assumée par la Ville de Saint-Pie sur les rues Saint-Paul et Saint-Joseph à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 1 459.18 \$, incluant toutes les taxes et représentant le coût de la libération de la retenue contractuelle de 5 % restant, ainsi que l'acceptation définitive des travaux;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 6 concernant la partie des travaux assumée par le promoteur sur les rues Saint-Paul et Saint-Joseph à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 4 451.11 \$, incluant toutes les taxes et représentant le coût de la libération de la retenue contractuelle de 5 % restant, ainsi que l'acceptation définitive des travaux;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-050-45-721-08.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-09-2025

8.4. DÉNEIGEMENT DE L'IMPASSE DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD - OFFRE DE SERVICE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'indiquer à la municipalité de Saint-Dominique les tarifs suivants pour les trois (3) prochaines années pour le déneigement de l'Impasse du Haut-de-la-rivière Nord, lui appartenant;

- 2025-2026 : 2 415 \$
- 2026-2027 : 2 536 \$
- 2027-2028 : 2 663 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-09-2025

8.5. DÉNEIGEMENT DU PETIT RANG SAINT-FRANÇOIS - OFFRE DE SERVICE À LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'indiquer à la Ville de Saint-Hyacinthe les tarifs suivants pour les trois (3) prochaines années pour le déneigement du Petit rang Saint-François, lui appartenant;

- 2025-2026 : 15 660 \$
- 2026-2027 : 15 973 \$
- 2027-2028 : 16 772 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-09-2025

8.6. DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU - RIVIÈRE BARBUE, BRANCHE 47

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité par M. Normand Roy concernant le nettoyage de la section du cours d'eau Rivière Barbue, Branche 47;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics qui a constaté l'état du cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la demande soit transmise à la MRC des Maskoutains dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre, le cas échéant, les procédures requises pour le nettoyage de cette section de la Branche 47 du cours d'eau Rivière Barbue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-09-2025

8.7. CONSTRUCTION D'UN CABANON POUR LE POSTE DE POMPAGE # 1 - OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics désire procéder à la construction d'un cabanon au poste de pompage # 1;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à la suite de l'appel de propositions à plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Construction P.E. Gagnon inc. datée du 5 août 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'accepter la soumission et d'octroyer le contrat à la compagnie Construction P.E. Gagnon inc. pour la construction d'un cabanon au poste de pompage # 1, au montant de 25 180.80 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 5 août 2025, en appropriant le surplus accumulé affecté égout secteur de 24 936,69 \$;

QUE le conseil autorise le transfert du montant de 1 500 \$ du poste budgétaire « entretien et réparation infrastructures » (02-415-00-521) au poste budgétaire « bâtiments » (23-050-44-722-00);

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-050-44-722-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-09-2025

9.1. ACHAT ET INSTALLATION DE CLÔTURE AU-DESSUS DES BANDES DE PATINOIRE - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'ajout de clôtures de protection au-dessus des bandes de la patinoire est éligible pour la subvention du PAFIRS;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'achat et l'installation de clôture maillée au-dessus des bandes de patinoire ainsi que d'un filet protecteur pour la partie derrière le but auprès de la compagnie Omni-Tech Sports pour un montant de 18 959,50 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 15 juillet 2025;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-080-30-721-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-09-2025

9.2. CENTRE COMMUNAUTAIRE - ARCHITECTES - OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme STA Architectes pour le pré-projet, les esquisses, l'estimé budgétaire et la modélisation datée du 28 août 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'octroyer le mandat à la firme STA Architectes pour le pré-projet, les esquisses, l'estimé budgétaire et la modélisation du projet de construction d'un centre communautaire, conformément à leur offre de service datée du 28 août 2025 pour un montant forfaitaire de 16 500 \$, plus taxes;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-080-30-721-00.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme STA Architectes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-09-2025

9.3. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - ENTÉRINER LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 7, LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 8 ET AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 8

CONSIDÉRANT la facture # 775 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. datée du 30 juin 2025 représentant le décompte progressif # 8;

CONSIDÉRANT la directive de changement # 7 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc.;

CONSIDÉRANT la directive de changement # 8 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc.;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 8 concernant les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 95 210.80 \$, incluant toutes les taxes et représentant la libération d'une partie de la retenue;

QUE le conseil autorise le paiement de la directive de changement # 7 en lien avec ces travaux à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 7 151.20 \$, plus taxes;

QUE le conseil autorise le paiement de la directive de changement # 8 en lien avec ces travaux à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 7 936.72 \$, plus taxes;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-080-30-722-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-09-2025

9.4. JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre prochain a lieu la *Journée nationale des aînés*;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2025 est *Aînés, piliers de nos communautés*;

CONSIDÉRANT que cette journée est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2025 comme étant la *Journée nationale des aînés* afin de sensibiliser et d'encourager la population à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-09-2025

10.1. COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE - AUTORISATION D'INSCRIPTION

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'inscription du directeur du Service de sécurité incendie au colloque sur la sécurité civile d'un montant de 535 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-09-2025

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 976 778.84 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 37 980.75 \$

Salaires : 214 922.14 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-09-2025

11.2. DISPOSITION DE BIENS - VENTE D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la vente d'équipement et de matériel par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la vente d'équipement et de matériel selon le rapport du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour un montant de 734.50 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-09-2025

11.3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 366 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 366 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
165	95 600 \$
216	101 600 \$
216	180 900 \$
215	182 400 \$
238	348 400 \$
238	580 100 \$
263	371 605 \$
263	505 395 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 216, 238 et 263, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la Région de Saint-Hyacinthe
1697, RUE GIROUARD OUEST
SAINT-HYACINTHE, QC
J2S 2Z9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Pie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 216, 238 et 263 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-09-2025

12.1. RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à coeur la sécurité de leurs citoyens;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE la Ville de Saint-Pie appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

ET QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au bureau du premier ministre du Québec, à la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et qu'une

copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-09-2025

12.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LES CAMPS DE JOUR - FONDS RÉGION ET RURALITÉ - VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux du territoire de la MRC des Maskoutains désirent présenter un projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est engagée à chercher un emplacement adapté pour la création d'un camp spécialisé pour les enfants lourdement handicapés pour l'année 2027;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours;

Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Maskoutains organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sousvolet Coopération intermunicipale;

ET QUE le conseil désigne Mme Dominique St-Pierre pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

Aucun

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Aucun

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

29-09-2025

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h57.